



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 19 mai 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION EN 2009 DE CHF 300.- PAR JEUNE HABITANT DE LA COMMUNE DE BARDONNEX

Considérant,

- La situation financière saine de la commune,
- Les frais liés à l'éducation, la formation et la santé qui pèsent lourdement sur le budget des familles,
- L'évolution de ces frais qui a pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat des familles,
- Les délais de mise en œuvre de la réforme fiscale en faveur des familles,
- La volonté du Conseil municipal d'apporter un soutien particulier aux familles,

Sur proposition du groupe DC et Entente communale,

le Conseil municipal décide

1. D'octroyer, en 2009, une allocation unique de CHF 300,- par jeune remplissant les critères suivants :
 - être domicilié sur la commune en 2009,
 - être né entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2009,
- OU**
- être étudiant-e ou apprenti-e et né-e entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1990,
2. D'ouvrir un crédit supplémentaire du compte de fonctionnement de CHF 190'000,- et de le couvrir par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.
 3. De comptabiliser la dépense prévue sous la rubrique N°58.366.02 « Allocations enfants ».

Cette délibération a été prise par 10 voix pour, 6 voix contre.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 juin 2009.

Bardonnex, le 26 mai 2009

Thierry SCHMID, Président